



**ARRETE DRH 2026 - 1780**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR STEPHANE ALBORA –  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Stéphane ALBORA en qualité de Conseiller Municipal.**

**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Monsieur Stéphane ALBORA est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au quartier de Bois d'Olives, à la prévention et à la lutte contre les addictions.**

En sa qualité de conseiller municipal délégué de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives au quartier de Bois d'Olives,
- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers le quartier sus-visé, les activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Bois d'Olives.

Au titre de sa délégation thématique, il est notamment chargé, en lien avec l'élue en charge du Contrat Local de Santé et celui en charge de la tranquillité pour tous :

- de définir les grandes orientations en matière de lutte contre les addictions et la politique à mener en matière de sensibilisation et de prévention ;
- de coordonner les relations avec les partenaires de santé et les structures d'accueil spécialisées.

**ARTICLE 2 /** - Monsieur Stéphane ALBORA reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre le 15 AVR. 2026  
Le Maire,

15 MAR. 2026

Notification faite le .....  
Signature

Le Maire  
**David LORION**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260416-DRHAR26\_1780-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026